

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Guy PEYRARD).

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 7

Ayant pris part au vote
(vote public) : 7

○ Pour : 7

○ Contre : 0

○ Abstention : 0

○ Blanc : 0

○ Nul : 0

Présents : MM. CIBERT Gilles, JURY Gilles, SABY François-Régis,
SANTY Jean-Pierre, PEYRARD Guy, POINAS Jean-Michel et
SOUVIGNET Bernard.

Excusé : M. DURIEUX Pierre.

Absent : Néant.

M. POINAS, Vice-Président, rappelle la délibération de
l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020
donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour
la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la
fixation des modalités et conditions de fonctionnement des services
communautaires (règlement intérieur des différentes structures).

Il rappelle également au Bureau la compétence de la
Communauté de Communes du Pays de Montfaucon en termes de
gestion de crèches sur le territoire intercommunal (crèche à Dunières et
crèche à Montfaucon) et la décision du Bureau n° DB/2019-07-02/09 du
2 juillet 2019 approuvant les règlements intérieurs des crèches de
Dunières et Montfaucon à compter du 1^{er} septembre 2019.

M. POINAS précise qu'il serait intéressant de procéder à une
mise à jour du règlement intérieur de ces structures afin de procéder à
plusieurs modifications :

- Nécessité désigner un référent santé dans chaque
établissement (médecin) : 4 heures obligatoires par
trimestre,
- Organisation des trajets crèche – écoles dans le cadre du
service périscolaire.

M. POINAS propose au Bureau de valider le nouveau règlement
intérieur des crèches gérées par la Communauté de Communes.

Date de convocation :

Le 13 Janvier 2023

Date d'affichage :

Le 13 Janvier 2023

DECISION N° :
DB/2023-01-17/08

OBJET DE LA SEANCE :
**Crèches (Dunières et
Montfaucon)**

Règlement intérieur

AR Prefecture

043-244300307-20230117-DB2023011708-AU
Reçu le 23/02/2023

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire
et à l'unanimité des suffrages exprimés :

approuve le règlement intérieur actualisé des crèches gérées
par la Communauté de Communes (Dunières et Montfaucon),

- dit qu'il sera mis en place dans les différentes structures à compter du 1^{er} janvier 2023,
- charge le Président et le Vice-Président compétent de contrôler sa mise en œuvre et de prendre toutes décisions nécessaires à son application,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET – Président,



AR Prefecture

043-244300307-20230117-DB2023011708-AU
Reçu le 23/02/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le